



#### **IV Avis préliminaire**

8. DEMO-2020-9026 – démolition partielle du bâtiment principal  
Re : 504, rue Richelieu – lot 5 675 946 CQ – zone H-163 - M. Sylvain Pineault
9. DEMO-2020-9042 – déplacement et démolition partielle du bâtiment principal  
Re : 10-12, rue Hubert – lot 4 554 395 CQ – zone H-116 – M. Michael Friolet-Asselin
10. DEMO-2020-9043 – démolition et reconstruction du bâtiment principal  
Re : 1660, rue Richelieu – lot 4 626 469 CQ – H-537 - M. Gaétan Lavoie

#### **V Conclusion**

11. Levée de l'assemblée

---

#### **Ouverture de la réunion et constatation des présences**

---

Le secrétaire du Comité ayant constaté que le quorum est atteint, la réunion peut débuter à 18 h 00.

#### **2020/03/12**

##### **1. Adoption de l'ordre du jour**

---

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Guy Bédard;  
APPUYÉ par Madame Louise Allie;

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

#### **2020/03/13**

##### **2. Adoption du procès-verbal de la séance du 10 février 2020**

---

IL EST PROPOSÉ par Madame Diane Lavoie;  
APPUYÉ par Monsieur Guy Bédard;

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT le procès-verbal de la séance du 10 février 2020 soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

**2020/03/14**

### **3. Nomination d'un président et vice-président**

---

**ATTENDU** que le *Règlement relatif à la régie interne des comités et des commissions 1770-00-2019* prévoit que le Conseil désigne parmi les membres choisis du CPPB un président et un vice-président;

**ATTENDU** que le Conseil a nommé les membres du CPPB le 27 janvier 2020 pour une période de deux ans;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de nommer un président et un vice-président du CPPB parmi ces membres;

Après délibération, les membres du comité de préservation du patrimoine bâti présents recommandent unanimement au Conseil de nommer Madame Louise Allie au poste de vice-président et Monsieur Guy Bédard au poste de président, et ce, jusqu'au 27 janvier 2022 ;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

### **4. Acquisition des recherches de M. Pierre Gadbois**

---

Suite à une rencontre avec M. Pierre Gadbois et la direction de l'urbanisme sur la possibilité d'acquiescer ses recherches portant sur l'histoire de plusieurs bâtiments de la ville, le comité manifeste un intérêt à acquiescer celles-ci, mais aimerait disposer des informations suivantes afin de soumettre le tout au Conseil pour décision finale :

- Un exemple d'une recherche pour un bâtiment ;
- Les droits intellectuels des recherches et la possibilité de les publier en totalité ou en partie ;
- Le nombre de bâtiments que peuvent contenir les recherches ;
- Le coût.

**2020/03/15**

### **5. DEMO-2020-9030 – démolition du bâtiment principal**

**Re : 328-330, rue De Montenach – lot 4 554 472 CQ – zone H-159 – M. Marc-Antoine Bouchard**

---

**ATTENDU** que le demandeur et propriétaire, Marc-Antoine Bouchard, a présenté et complété le 25 février 2020, la demande de démolition d'immeuble n° DEMO-2020-9030 pour l'immeuble situé au 328-330, rue De Montenach sur le lot 4 554 472 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise la démolition complète d'une habitation bifamiliale isolée qui démontre des signes de vétusté afin de permettre la division du lot en deux terrains et la construction de deux bâtiments d'habitation de 5 logements;

**CONSIDÉRANT** que le plan de réutilisation du sol est la construction de deux bâtiments d'habitation de 2 étages de 5 logements chacun avec un stationnement extérieur mitoyen de 4 cases incluant également 4 garages intégrés en demi-sous-sol pour chaque bâtiment;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de la 2<sup>e</sup> demande déposée au CPPB suite au refus de l'avis préliminaire du même projet présenté lors de la séance du 19 août 2019, à laquelle le comité avait conclu que le bâtiment avait des caractéristiques architecturales particulières et que la détérioration du bâtiment n'était pas suffisante pour justifier sa démolition et que le projet de remplacement était trop important pour l'espace disponible;

CONSIDÉRANT que le propriétaire présente une 2<sup>e</sup> fois le projet aux membres du comité avec l'ajout du devis d'estimation des coûts de réparation et la signature des voisins immédiats qui ne s'opposent pas au projet de remplacement;

CONSIDÉRANT que le bâtiment à démolir est un duplex de deux étages avec revêtement de stuc et garage attenant construit en 1951 avec un ajout d'un logement et d'un garage en 1959 et que le bâtiment n'a pas d'historique patrimonial particulier;

CONSIDÉRANT le rapport de vétusté réalisé par Architecture CBA qui démontre que le bâtiment présente plusieurs éléments détériorés, dont l'isolation, le revêtement, les portes et fenêtres, la cheminée, le chauffage, la ventilation, l'électricité, la protection incendie, les issues et le drainage des fondations;

CONSIDÉRANT le dépôt, des plans d'architecture préparés par Architecture CBA, en date du 24 juillet 2019 sous le numéro de plan #018643 et soumis à la Ville le 24 juillet 2019 et le rapport de vétusté du bâtiment existant par Architecture CBA, en date du 4 avril 2019 et soumis à la Ville le 28 mai 2019;

CONSIDÉRANT que le projet de reconstruction est conforme à la réglementation à l'exception de l'aire de stationnement où il y a un manque de 2 cases de stationnement par terrain et pour lequel une demande de dérogation mineure sera nécessaire;

CONSIDÉRANT que la demande de permis de démolition est assujettie au *Règlement régissant la démolition d'immeuble sur le territoire de la Ville de Beloeil 1596-00-2008*;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse, préparé et soumis par le secrétaire aux membres du comité, le 17 mars 2020;

Après étude et considération, les membres du comité de préservation du patrimoine bâti sont d'accord à l'unanimité de refuser la démolition et le projet de remplacement conformément au *Règlement numéro 1596-00-2008 sur la démolition d'immeuble sur le territoire de la Ville de Beloeil* pour les raisons suivantes :

- le bâtiment existant, bien qu'il ne soit pas considéré comme patrimonial, présente un caractère et des éléments architecturaux particuliers qui contribuent et bonifient le patrimoine global de la ville de Beloeil;
- la détérioration du bâtiment existant n'est pas assez importante pour justifier sa démolition;
- des projets alternatifs ne nécessitant pas la démolition du bâtiment peuvent être envisagés;
- le projet entraînerait la coupe de plusieurs arbres matures;
- le projet de remplacement est trop important pour l'espace disponible, plusieurs éléments étant dérogatoires.

**2020/03/16**

**6. DEMO-2020-9038– démolition du bâtiment principal**

**Re : 281, rue Brunelle – lot 4 554 467 QC – zone C-158 – M. David St-Pierre**

---

ATTENDU que le demandeur, M. David St-Pierre, mandataire pour le propriétaire 9393-4842 Québec inc., a présenté et complété le 20 février 2020, la demande de démolition d'immeuble n° DEMO-2020-9038 pour l'immeuble situé au 281, rue Brunelle sur le lot 4 554 467 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la demande vise la démolition complète d'une habitation unifamiliale isolée qui démontre des signes de vétusté afin de permettre la construction d'une habitation multifamiliale de 6 logements;

CONSIDÉRANT que le projet de remplacement consiste à construire un bâtiment résidentiel de 6 logements, de 3 étages avec 4 cases de stationnement intérieures et 3 cases de stationnement extérieures avec une aire de stationnement qui est mitoyenne au lot voisin 4 554 465 CQ dont un projet de construction identique au présent projet est prévu;

CONSIDÉRANT les plans d'architecture modifiés préparés par Yvan Corriveau, architecte, en date du 20 février 2020 sous le numéro de plan PS-19096 et soumis à la Ville le 20 février 2020;

CONSIDÉRANT que le bâtiment à démolir est une résidence unifamiliale d'un étage construite en 1954 avec un garage détaché construit en 1955 et que le bâtiment ne présente pas d'intérêt patrimonial et semble démontrer un grand manque d'entretien;

CONSIDÉRANT qu'une modification du règlement de zonage est en processus afin de remplacer la zone C -158 par la zone H-155 dans laquelle seront autorisées les habitations multifamiliales de type H-3 de 4 à 8 logements;

CONSIDÉRANT que les membres du comité ont donné leur accord à la démolition du bâtiment principal par la résolution no. 2020-01-04 avec les conditions que le projet de remplacement soit revu afin de diminuer les dérogations et que la hauteur du projet respecte les normes prévues à la grille des spécifications de la zone;

CONSIDÉRANT que le projet a été modifié afin de diminuer les dérogations par le retrait de la case de stationnement en cour avant et que la hauteur respecte les normes prévues à la grille des spécifications de la zone;

CONSIDÉRANT que suite à la modification des règlements d'urbanisme, le projet de reconstruction sera conforme à la réglementation à l'exception du nombre minimum de cases de stationnement requis et qu'une demande de dérogation mineure sera requise pour un ratio de stationnement de 1,2 case par logement au lieu de 1,5 case par logement;

CONSIDÉRANT que la demande de permis de démolition est assujettie au *Règlement régissant la démolition d'immeuble sur le territoire de la Ville de Beloeil 1596-00-2008*;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse, préparé et soumis par le secrétaire aux membres du comité, le 17 mars 2020;

Après étude et considération, les membres du comité de préservation du patrimoine bâti sont d'accord à l'unanimité de refuser le projet de remplacement conformément au *Règlement sur la démolition d'immeuble sur le territoire de la Ville de Beloeil 1596-00-2008* pour les raisons suivantes :

- Le projet de remplacement doit être revu afin de ne pas avoir de dérogation;
- Le projet de remplacement est trop important pour l'espace disponible, ainsi le projet est trop haut et trop dense;
- Le projet de remplacement devra avoir une signature architecturale plus contemporaine, à titre d'exemple et d'inspiration les bâtiments sis au 203 à 221, rue Brunelle.

**2020/03/17**

**7. DEMO-2020-9039– démolition du bâtiment principal**

**Re : 289-291, rue Brunelle – lot 4 554 465 QC – zone C-158 – M. David St-Pierre**

---

ATTENDU que le demandeur, M. David St-Pierre, mandataire pour le propriétaire 9393-4842 Québec inc., a présenté et complété le 20 février 2020, la demande de démolition d'immeuble n° DEMO-2020-9039 pour l'immeuble situé au 289-291, rue Brunelle sur le lot 4 554 465 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la demande vise la démolition complète d'un bâtiment mixte de 2 étages composé de 2 locaux commerciaux au rez-de-chaussée et d'un logement à l'étage afin de permettre la construction d'une habitation multifamiliale de 6 logements;

CONSIDÉRANT que le projet de remplacement consiste à construire un bâtiment résidentiel de 6 logements, de 3 étages avec 4 cases de stationnement intérieures et 3 cases de stationnement extérieures avec une aire de stationnement qui est mitoyenne au lot voisin 4 554 467 CQ dont un projet de construction identique au présent projet est prévu;

CONSIDÉRANT les plans d'architecture modifiés préparés par Yvan Corriveau, architecte, en date du 20 février 2020 sous le numéro de plan PS-19096 et soumis à la Ville le 20 février 2020;

CONSIDÉRANT que le bâtiment à démolir est un bâtiment mixte de 2 étages composé de 2 locaux commerciaux au rez-de-chaussée et d'un logement à l'étage. Le bâtiment a été construit en 1965 et était résidentiel avec 2 logements. Il a été agrandi et converti en bâtiment commercial en 1973. Le bâtiment ne présente pas d'intérêt patrimonial et s'intègre mal avec le voisinage résidentiel;

CONSIDÉRANT qu'une modification du règlement de zonage est en processus afin de remplacer la zone C- 158 par la zone H-155 dans laquelle seront autorisées les habitations multifamiliales de type H-3 de 4 à 8 logements;

CONSIDÉRANT que les membres du comité ont donné leur accord à la démolition du bâtiment principal par la résolution no. 2020-01-04 avec les conditions que le projet de remplacement soit revu afin de diminuer les dérogations et que la hauteur du projet respecte les normes prévues à la grille des spécifications de la zone;

CONSIDÉRANT que le projet a été modifié afin de diminuer les dérogations par le retrait de la case de stationnement en cour avant et que la hauteur respecte les normes prévues à la grille des spécifications de la zone;

CONSIDÉRANT que suite à la modification des règlements d'urbanisme, le projet de reconstruction sera conforme à la réglementation à l'exception du nombre minimum de cases de stationnement requis et qu'une demande de dérogation mineure sera requise pour un ratio de stationnement de 1,2 case par logement au lieu de 1,5 case par logement;

CONSIDÉRANT que la demande de permis de démolition est assujettie au *Règlement régissant la démolition d'immeuble sur le territoire de la Ville de Beloeil 1596-00-2008*;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse, préparé et soumis par le secrétaire aux membres du comité, le 17 mars 2020;

Après étude et considération, les membres du comité de préservation du patrimoine bâti sont d'accord à l'unanimité de refuser le projet de remplacement conformément au *Règlement sur la démolition d'immeuble sur le territoire de la Ville de Beloeil 1596-00-2008* pour les raisons suivantes :

- Le projet de remplacement doit être revu afin de ne pas avoir de dérogation;
- Le projet de remplacement est trop important pour l'espace disponible, ainsi le projet est trop haut et trop dense;
- Le projet de remplacement devra avoir une signature architecturale plus contemporaine, à titre d'exemple et d'inspiration, telle que les bâtiments sis au 203 à 221, rue Brunelle.

## **2020/03/18**

### **8. DEMO-2020-9026– démolition partielle du bâtiment principal – avis préliminaire Re : 504, rue Richelieu – lot 5 675 946 CQ – zone H-163 – M. Sylvain Pineault**

---

ATTENDU que le demandeur, M. Sylvain Pineault, représentant pour le propriétaire, 9388-8725 Québec inc., a présenté et complété en date du 8 janvier 2020, la demande de démolition partielle d'immeuble n° DEMO-2020-9026 pour l'immeuble sis au 504, rue Richelieu sur le lot 5 675 946 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la demande vise la démolition partielle de l'arrière de la demeure existante afin de permettre un agrandissement pour l'ajout d'un 2<sup>e</sup> logement;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de la 2<sup>e</sup> demande d'avis préliminaire déposée au CPPB suite au refus du projet précédent de déplacer et agrandir le bâtiment, présenté lors de la séance du 19 août 2019;

CONSIDÉRANT les plans d'architecture préparés par Architecture CBA, en date du 8 janvier 2020 sous le numéro de plan #018678 et soumis à la Ville le 8 janvier 2020;

CONSIDÉRANT que le bâtiment concerné par la démolition partielle est une résidence unifamiliale de deux étages qui selon les documents d'évaluation, aurait été construite vers 1911 et que le bâtiment n'est pas inclus dans le répertoire patrimonial de la MRC de la Vallée-du-Richelieu;

CONSIDÉRANT que le bâtiment est vacant depuis 2010 et commence à présenter des signes manifestes de détérioration;

CONSIDÉRANT que suite aux commentaires de la résolution 2019-08-20 du CPPB, par laquelle il est refusé de déplacer et agrandir le bâtiment, le demandeur a déposé un 2<sup>e</sup> projet avec les modifications suivantes :

- L'allée véhiculaire ne sera pas déplacée et les arbres matures seront ainsi conservés;
- La fondation du bâtiment existant ne sera pas rehaussée;
- La forme de la toiture du bâtiment d'origine est conservée et reproduite pour le 2<sup>e</sup> bâtiment avec l'ajout de lucarnes similaires;
- Le nombre de logements a été réduit de six à quatre;

CONSIDÉRANT que le nouveau projet consiste à :

- Agrandir une partie du bâtiment existant vers l'avant et vers l'arrière afin d'aménager deux logements sur deux étages sans modifier la hauteur du bâtiment;
- Aménager une terrasse surélevée à l'arrière du bâtiment avec accès au 2<sup>e</sup> étage;
- Aménager sous la terrasse, quatre cases de stationnement et deux espaces de rangement;
- Poursuivre le stationnement vers l'arrière avec quatre autres cases au-dessus duquel sera construit le 2<sup>e</sup> bâtiment de deux logements qui sera aménagé au 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> étage;

CONSIDÉRANT que le projet de construction requiert l'adoption d'un PPCMOI approuvé par les membres du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la demande de permis de démolition est assujettie au règlement 1596-00-2008 régissant la démolition d'immeuble sur le territoire de la Ville de Beloeil;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse, préparé et soumis par le secrétaire aux membres du comité, le 17 mars 2020;

Après étude et considération, les membres du comité de préservation du patrimoine bâti sont d'accord avec le concept de remplacement, conditionnellement aux éléments suivants :

- Les agrandissements sur le bâtiment existant ne doivent pas dénaturer le style architectural du bâtiment, ainsi les agrandissements sur les façades avant et latérales ne sont pas permis;
- Le balcon de la veuve doit être présent et positionné au même endroit que l'existant;
- La hauteur de chaque étage sur le bâtiment arrière doit être réduite au maximum;
- Un plan d'aménagement paysager détaillé devra être déposé.

## **2020/03/19**

### **9. DEMO-2020-9042– déplacement et démolition partielle du bâtiment principal – avis préliminaire Re : 10-12, rue Hubert – lot 4 554 395 CQ – zone H-116 – M. Michael Friolet-Asselin**

---

ATTENDU que le demandeur, M. Michael Friolet-Asselin, a présenté et complété le 28 février 2020, la demande d'avis préliminaire de démolition d'immeuble n° DEMO-2020-9042 pour l'immeuble situé au 10-12, rue Hubert sur le lot 4 554 395 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la demande d'avis préliminaire vise le déplacement, la démolition partielle et le rehaussement d'un bâtiment de trois logements afin de permettre un projet de construction de deux nouveaux bâtiments sur le terrain;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à diviser le terrain afin de créer un lot pour le triplex existant, lequel sera déplacé vers l'avant, avec l'ajout de trois logements et de créer deux autres lots dans la cour arrière pour y construire deux triplex face à la rue Hubert;

CONSIDÉRANT le croquis préliminaire réalisé par le demandeur et soumis à la Ville le 28 février 2020;

CONSIDÉRANT que le bâtiment fait partie de l'inventaire des bâtiments à caractère patrimonial de la MRC et qu'il s'agit de la maison Hubert construite vers 1908 avec une valeur architecturale forte et que, le garage en brique n'est pas assujéti au Règlement sur la démolition des immeubles, mais aurait été construit en 1919 et présente un certain intérêt architectural;

CONSIDÉRANT que le demandeur veut conserver le bâtiment tout en ajoutant deux triplex sur le terrain. Le bâtiment sera donc soulevé et avancé à 7,5 m de la ligne de propriété de la rue Richelieu. De nouvelles fondations seront construites et des logements ajoutés au sous-sol. L'annexe d'un étage à l'arrière sera démolie. L'enveloppe du bâtiment et son architecture seront conservées;

CONSIDÉRANT que l'analyse préliminaire du projet démontre que plusieurs dérogations mineures sont à prévoir;

CONSIDÉRANT que la demande de permis de démolition est assujéti au *Règlement régissant la démolition d'immeuble sur le territoire de la Ville de Beloeil 1596-00-2008*;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse, préparé et soumis par le secrétaire aux membres du comité, le 17 mars 2020;

Après étude et considération, les membres du comité de préservation du patrimoine bâti sont d'accord de refuser le projet de remplacement pour les raisons suivantes :

- Le projet de remplacement est trop dense et viendrait dénaturer le secteur;
- l'alignement avec le bâtiment voisin doit être conservé;
- les arbres matures doivent être conservés ainsi que l'aménagement paysager;
- le bâtiment existant doit conserver son caractère patrimonial;
- les grands lots longitudinaux en bordure de la rue Richelieu doivent être conservés.

**2020/03/20**

**10. DEMO-2020-9043– démolition et reconstruction du bâtiment principal – avis préliminaire**  
**Re : 1660, rue Richelieu – lot 4 626 469 CQ – zone H-537 – M. Gaétan Lavoie**

---

**ATTENDU** que M. Gaétan Lavoie, le demandeur, pour la compagnie 9166-1413 QUÉBEC INC., le propriétaire, a présenté et complété le 13 mars 2020, la demande d'avis préliminaire de démolition d'immeuble n° DEMO-2020-9043 pour l'immeuble situé au 1660, rue Richelieu sur le lot 4 626 469 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT** que la demande d'avis préliminaire vise un projet de démolition pour cause de vétusté d'une habitation unifamiliale isolée de style maison québécoise de type néo-classique, dont la partie la plus ancienne a été construite vers 1850 et d'une annexe arrière sur deux étages qui a été ajoutée vers 1920-1930 pour la remplacer par un éventuel projet de construction d'une résidence unifamiliale;

**CONSIDÉRANT** qu'une première demande de démolition avait été refusée par les membres du comité au CPPB du 11 juin 2018 par la résolution no. 2018/06/03, et ce, suite à la réception de lettres d'opposition et du fait que le bâtiment est répertorié dans l'inventaire du patrimoine de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu;

**CONSIDÉRANT** qu'une deuxième demande de démolition en avis préliminaire avait été refusée par les membres du comité au CPPB du 8 avril 2019 par la résolution no. 2019/04/07, avec la remarque suivante: "Toutefois, le comité a présenté une ouverture à un projet de démolition partielle, soit la partie la plus récente à l'arrière, tout en conservant la partie avant la plus ancienne. Le comité a également présenté une ouverture au déplacement de la partie à conserver du bâtiment. Un projet en ce sens pourrait être déposé, mais la présente décision ne garantit aucunement l'acceptation d'un projet quelconque. "

**CONSIDÉRANT** qu'une troisième demande de démolition en avis préliminaire, résolution 2019/09/35, présenté le 24 septembre 2019, par un nouveau propriétaire suite à deux nouveaux rapports, l'un d'inspection et l'autre de salubrité. Il a été demandé par le comité l'élément suivant : " D'accorder la possibilité de déposer un rapport d'un ingénieur sur la capacité du bâtiment d'être soulevé et au besoin d'être déplacé sur le terrain, sans danger d'effondrement de ce dernier. L'ingénieur devra être choisi par la Ville aux frais du propriétaire."

**CONSIDÉRANT** qu'une quatrième demande de démolition en avis préliminaire, résolution 2020/01/05, présentée le 20 janvier 2020, par le propriétaire suite au rapport d'ingénieur mandaté par la ville de Beloeil, le comité a suggéré au propriétaire de convaincre la société d'histoire de Beloeil-Mont-Saint-Hilaire de la nécessité de démolir la propriété afin de présenter un projet de remplacement. À défaut le projet de remplacement devra conserver la structure du bâtiment existant et ramener les éléments architecturaux patrimoniaux du bâtiment. Finalement, la division du lot et la construction de deux bâtiments principaux sont proscrites.

**CONSIDÉRANT** que l'extrait du procès-verbal de la rencontre de la Société d'histoire et de généalogie de Beloeil-Mont-Saint-Hilaire;

**ATTENDU** le rapport d'analyse d'avis préliminaire, préparé et soumis par le secrétaire aux membres du comité, le 17 mars 2020 ;

Après étude et considération, les membres du comité de préservation du patrimoine bâti sont d'accord de maintenir leur décision selon la résolution 2020/01/05, soit que le projet de remplacement devra conserver la structure du bâtiment existant et ramener les éléments architecturaux patrimoniaux du bâtiment et que la division du lot et la construction de deux bâtiments principaux sont proscrites.

## **2020/03/21**

### **11. Levée de l'assemblée**

---

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT de lever l'assemblée à 19 h 18.

---

**Damien Sanschagrin**

Urbaniste de la direction de l'urbanisme

---

**Diane Lavoie**

Présidente du comité de préservation du patrimoine bâti